

## Événement

## Export et investissements

**L'AMDIE clarifie ses prérogatives**

● L'adoption en commission du projet de loi portant création de l'Agence marocaine du développement des investissements et des exportations (AMDIE) a permis d'entériner les amendements introduits devant la Chambre des conseillers. L'agence devra obligatoirement créer des sections régionales et présenter un rapport annuel de son activité devant le Parlement.

La Commission des finances et du développement économique à la Chambre des représentants a adopté, lundi dernier, le projet de loi 60.16 portant création de l'Agence marocaine du développement des investissements et des exportations (AMDIE). Renvoyé par la Chambre des conseillers pour une deuxième lecture, le projet de loi a introduit des amendements sur 12 articles. Le texte rend ainsi obligatoire la création par l'agence des sections régionales. Dans son premier énoncé, le texte prévoyait seulement la «possibilité» pour l'agence de mettre en place ces antennes régionales. Les amendements ont également introduit l'obligation pour l'AMDIE d'élaborer un rapport annuel sur la situation des investissements et des exportations et sa présentation après approbation par le Conseil d'administration devant les commissions parlementaires concernées lors de la session de printemps. Selon ce projet de loi examiné en présence du ministre de l'Industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique, Moulay Hafid Elalamy, l'agence verra le jour dans le cadre d'une opération de fusion de l'Agence marocaine du développement des investissements, le Centre marocain de la promotion des exportations et l'Office des



marchés et des expositions à Casablanca. Elle sera chargée de la mise en œuvre de la stratégie de l'État en matière de développement des investissements nationaux et étrangers et de l'ensemble des produits et des services. L'agence assumera entre autres la mission de recherche de nouveaux clients parmi les hommes d'affaires étrangers et investisseurs potentiels. Elle se chargera également de recevoir les investisseurs, leur fournir les informations et les accompagner dans la gestion de leurs projets d'investissement au Maroc. Elle s'appliquera aussi à proposer au gouvernement une stra-

tégie de communication et d'impact auprès des investisseurs afin d'améliorer l'attractivité des investissements étrangers et assister les autorités gouvernementales et les instances concernées. Elle veillera aussi à mettre son expertise au service des exportateurs et conseiller les entreprises dans le domaine de l'exportation. Elle aura également pour mission dans le cadre de la stratégie nationale relative aux zones d'activités industrielles, commerciales et technologiques, de développer les zones d'activités relatives aux secteurs de l'industrie, du commerce et des technologies et ceci en concertation avec les

départements et les instances concernés. L'agence sera également chargée du secrétariat de la Commission des investissements, présidée par le chef de gouvernement, en plus d'accorder l'assistance nécessaire aux autorités publiques en respectant les attributions de l'Agence de développement agricole ainsi que les centres régionaux d'investissement dans la conclusion des contrats et des conventions avec les investisseurs. Ladite agence aura également comme mission l'élaboration d'études concernant les opportunités d'investissement possible et l'accompagnement des investisseurs marocains à l'échelle internationale et nationale en assurant la coordination avec les autorités, les collectivités territoriales et les instances concernées. Certains secteurs d'activité échapperont toutefois au champ d'action de l'agence. C'est le cas notamment de l'agriculture, la pêche maritime, l'artisanat et le tourisme qui dépendent de leurs départements respectifs et d'autres agences gouvernementales mises en place à cet effet (EACCE, ONMT...). Selon le projet de loi, l'AMDIE devra également prendre en considération les autres instances et secteurs œuvrant dans le domaine de la promotion des investissements et des exportations. L'Agence marocaine du développement des investissements et des exportations est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'indépendance financière sous la tutelle de l'État. ●

●●●  
La mission de l'agence sera, notamment, de dénicher de nouveaux investisseurs.

PAR **AYOUB NAÏM**  
a.naim@leseco.ma